



**portant prolongation réglementation**  
**temporaire de la circulation et du**  
**stationnement au niveau du 28 rue de la Forêt**

6/211.2 – SG/KR

**Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière ;

VU le code pénal, notamment son article R610-5 ;

VU le code de procédure pénale et notamment les articles 16, 17, 20 et 21 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, pendant les travaux de branchement électrique sur l'emprise du domaine public routier, de réglementer la circulation et le stationnement, et ce pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

A partir du 20 septembre 2023 et pour une durée de 10 jours, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au niveau du 28 rue de la Forêt de la manière suivante :

- La vitesse maximale de tous les véhicules est limitée à 30 km/h ;
- Le stationnement des véhicules (légers et poids lourds) est interdit au droit du chantier ;
- Le dépassement des véhicules (légers et poids lourds) est interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 2**

Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et à la pré signalisation qui seront mises en place. La signalisation du chantier et de ses accès est à la diligence de l'entreprise « GANGLOFF TERRASSEMENT » pour les travaux de mise en place d'un feu tricolore.

Cette signalisation devra être effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire.

L'alternat se fera en fonction de l'avancement des travaux conformément au guide « signalisation temporaire – Les alternats – Guide technique » (SETRA)

La zone des travaux devra être balisée afin d'être visible, de jour comme de nuit, par tous les usagers.

**ARTICLE 3**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- GANGLOFF TERRASSEMENT – 118 rue du Maréchal Foch – 68680 KEMBS
- Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Brigade verte
- Centre de secours de Saint-Louis
- Centre routier de Bartenheim
- Publiée au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à Bartenheim, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

LE MAIRE  
Bernard KANNENGIESER

Certifié publié à compter du **06 SEP. 2023**

